

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes située à Charbonnières-les-Vieilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 17 septembre 2021**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, VENEULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative :** M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard) et M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre).

**Procurations :** M. GALTIER Jean-Michel à M. GEORGES Denis, Mme DOSTREVIE Corinne à M. DA SILVA José et M. MANUBY Didier à Mme MEGE Isabelle.

**Absents/excusés :** M. PORTEFAIX Christian et M. RAYNAUD Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 42**

**Nombres de suffrages exprimés : 45 dont 3 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Nathalie CHAMPOUX** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-108 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à Mme xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – domiciliée xxx, 63230 CHAPDES-BEAUFORT, pour un logement situé xxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de

communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-109 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **600 €** est attribuée à Mme xxx, située dans la catégorie « ressources modestes », xxxx, 63440 MARCILLAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-110 LOGICIEL VOIRIE DICT.FR – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour le renouvellement du contrat de services du logiciel DICT.FR du service de la voirie d'un montant de 1 750,00 € HT soit **2 100,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-111 INSTALLATION LUMINAIRES – STATION DE POMPAGE PARC DE L'AIZE – SARL MEULNET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MEULNET – 12, rue Joaquim PEREZ CARRETERO – ZAC de Layat – 63 200 RIOM, pour les travaux de pose de luminaire LED étanches dans le local des pompes de la station du Parc de L'Aize à Combronde, d'un montant de 866,00 € HT soit **1 039,20 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-112 AVENANT N°2 - MARCHE D'ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE MULTI-SITE – HEMIS AMO

Un avenant n°2 au marché du Bureau d'étude HEMIS AMO est signé pour prolonger de 2 ans la durée du contrat initial afin de permettre la finalisation de l'étude.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-113 ACHAT DE TABLES ET CHAISES – SERVICE RESTAURATION - MANUTAN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MANUTAN – 143 boulevard Ampère – Chauray – 79074 NIORT Cedex 9, pour acheter des tables et chaises pour le service de la restauration collective, d'un montant total de 2415,36 € HT soit **2898.43€ TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-114 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – LA FERME BATISSE

La communauté de communes attribue une subvention de **5 438,40 €** à la société La Ferme Bâtisse domiciliée N 27, Les Mas, 63410 VITRAC, représentée par Monsieur Loïc BATISSE, pour l'opération de « Développement de la vente directe sur le site de la Ferme Bâtisse » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 54 384,00 € HT
- Montant de la subvention : 5 438,40 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-115 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – POTERIE DES RADIS

La communauté de communes attribue une subvention de **1 192,18 €** à la société Poterie des Radis domiciliée les Radis, 63410 SAINT-REMY-DE-BLOT, représentée par Madame Marilys Ménéal, pour l'opération de « Développement d'un artisan potier-céramiste » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 8 551,52 € HT
- Montant de la subvention : 1 282,73 €
- Taux d'aide : 15 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-116 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – BOULANGERIE DUVAL

La communauté de communes attribue une subvention de **5 034,54 €** à Madame Myriam DUVAL domiciliée 113 avenue Etienne Clémentel, 63460 COMBRONDE, pour l'opération de « Modernisation de la boulangerie Duval » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 50 345,40 € HT
- Montant de la subvention : 5 034,54 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-117 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – L'ESCALE

La communauté de communes attribue une subvention de **1 192,18 €** à la société l'Escale domiciliée La Chaux, 63 390 CHATEAUNEUF-LES-BAINS, représentée par Monsieur Emmanuel ESTIVAL, pour l'opération de « Modernisation du restaurant L'Escale » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 921,83 € HT
- Montant de la subvention : 1 192,18 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-118 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SSI – DIVERS SITES – TPMC SECURITE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité – 6 rue Joaquin Perez Carretero – ZAC de Layat – 63200 RIOM correspondant à la maintenance des installations SSI (Système de Sécurité Incendie) sur divers sites (médiathèque Combronde, Maison de la Musique Combronde, MAM Combronde, Micro-crèche de Davayat, Restaurants scolaires Montcel et Champs pour un montant de 549,00 €HT, soit **658,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-119 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CTA – DIVERS SITES – ENTREPRISE REDON

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise REDON – Route de Manzat – 63 460 TEILHEDE correspondant à la maintenance des installations CTA (Centre de Traitement Air) sur les sites ayant ce fonctionnement pour un montant de 1 572,50 € HT, soit **1 887,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-120 SECURISATION BOUTEILLE DE GAZ – CANTINE JOZERAND – ENTREPRISE REDON

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise REDON – Route de Manzat – 63 460 TEILHEDE correspondant à la sécurisation de la

sortie de la bouteille de gaz à la cuisine de la cantine de Jozerand pour un montant de 1 066,38 € HT, soit **1 279,66 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-121 DIAGNOSTIC RADON SUR SOL NU AVANT CONSTRUCTION – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN EHPAD LES ANCIZES-COMPS – APAVE – (TRANSFERE SUR LE CIAS)

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le bureau d’étude APAVE – 30 bvd M Pourchon – 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2, correspondant à la réalisation d’un diagnostic radon sur sol nu avant construction dans le cadre du projet de construction du nouvel EHPAD sur la commune des Ancizes-Comps, pour un montant de 1 875,00 €HT, soit **2 250,00 €TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-122 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-123 ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 1 PORTE – CUISINE VITRAC – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour acquérir une armoire froide négative une porte pour la cantine de Vitrac, d’un montant de 940,00 € HT soit **1 128,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-124 ENCART TROMBINOSCOPE DU MAGAZINE – SERVICE COMMUNICATION - L’IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise L’Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l’impression de l’encart inséré dans le second magazine, réalisé par le service communication, d’un montant de 1 005,00 € HT soit **1 105,50 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-125 MAGAZINE JUILLET 2021 – SERVICE COMMUNICATION - L’IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise L’Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l’impression du second magazine intercommunal, prévu Juillet 2021, réalisé par le service communication d’un montant de 2 129,35 € HT soit **2 342,29 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-126 APPROBATION DECOMPTE INTERETS NORMAUX – EMPRUNT N°828343 (ISSU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L’AIZE ) – CREDIT AGRICOLE

Le décompte des intérêts normaux de retards sur le prêt n°828343 est approuvé.  
Le décompte est établi conformément aux conditions du contrat de prêt.  
Le capital restant dû à la date du 01/07/2021 s’élève à 177 198,62 €.  
Il sera procédé au mandatement de la somme de 6 829,83 € au titre des intérêts de retards normaux.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-127 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – domicilié xxxx, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES, pour un logement situé xxx, 63410

CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-128 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63440 BLOT-L'ÉGLISE, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-129 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUES COMBRONDE ET MANZAT – PMB SERVICES

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PMB SERVICES, sise ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, concernant l'hébergement et l'assistance au logiciel de lecture publique, selon les conditions suivantes :

- Matériel : Logiciel de mise en réseau des bibliothèques
  - Coût du contrat d'hébergement : 1 756.30 € HT soit **2 107.56 € TTC**
  - Durée du contrat : du 23/08/2021 au 23/08/2022
  - Coût du contrat d'assistance : 1 166.08 € HT soit **1 399.30 € TTC**
  - Durée du contrat : du 23/08/2021 au 23/08/2022
  - Coût du contrat de sécurisation : 20.01 € HT soit **24.01 € TTC**
  - Durée du contrat : du 23/08/2021 au 23/08/2022
- Soit un total annuel de **3 530.87 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-130 LUMINAIRES UVC – SALLE DE RESTAURATION COLLECTIVE – L.CELEC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L.CELEC, 14 rue du Château d'Eau – 63 160 CHAS, pour acheter et mettre en place des luminaires UVC désinfectants au sein des cantines du service restauration (St Angel, Les Ancizes, Teilhède, Pouzol), d'un montant de 26 080,00 € HT soit **31 296,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-131 AVENANT N°1 AU MARCHE 2021-006 LOT 3 – COMMUNE COMBRONDE – EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 au marché n° 2021-006 avec l'entreprise EUROVIA DALA – 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 sur le lot n°3-COMBRONDE.

L'avenant n'amène pas de modification du prix du marché qui reste inchangé : 112 067,00 € H.T.  
En revanche, il y a introduction de nouveaux prix ainsi que l'ajout et la suppression de quantités.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-132 DEPOSE D'UNE TOITURE – PONT LA GANNE – AUVERGNE BATIMENT DESAMIANTAGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AUVERGNE BATIMENT DESAMIANTAGE, sise ZA le Daillard – 16 rue de vic le comte – 63730 MIREFLEURS, pour effectuer une dépose de toiture par le dessous, dans le cadre du désamiantage du local dédié aux services techniques, situé au Pont la Ganne à Manzat, d'un montant de 16 215,00 € HT soit **19 458,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-133 FOURNITURE ET POSE D'UNE TOITURE TYPE ACIER – PONT LA GANNE – ATILA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ATILA, sise 98 avenue du Brézet – 63100 CLERMONT FERRAND, pour fournir et poser la toiture de type acier du local dédié aux services techniques, situé au Pont la Ganne à Manzat, d'un montant de 13 472,55 € HT soit **16 167,06 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-134 DISTRIBUTION MAGAZINE N°2 – SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal 2<sup>ème</sup> édition avec l'encart, réalisé par le service communication d'un montant de 1 108,14 € HT soit **1 329,76 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-135 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à Mme xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-136 FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS - RESTAURANT SCOLAIRE DE MONTCEL - LACOMBAT

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise LACOMBAT Habitat, domiciliée Voie express Riom Sud – 63200 RIOM, correspondant à la fourniture et pose de stores intérieurs au restaurant scolaire situé à Montcel, pour un montant de 1 435,97 € HT, soit **1 723,16 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-137 FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS - RESTAURANT SCOLAIRE DE YSSAC LA TOURETTE – LACOMBAT

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise LACOMBAT Habitat, domiciliée Voie express Riom Sud – 63200 RIOM, correspondant à la fourniture et pose de stores intérieurs au restaurant scolaire situé à Yssac-la-tourette, pour un montant de 1 390,10 € HT, soit **1 668,12 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-138 CURAGE FOSSE SORTIE ROZANA – BEAUREGARD VENDON - AES

La communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AES, rue de Picardie 63460 Combronde, pour la réalisation des travaux de curage du ruisseau de La Planchette, tant pour des raisons environnementales que pour des raisons de sécurité routière, d'un montant de 5 530 € HT soit **6 636 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-139 REPARATOIN EQUIPEMENTS SANITAIRES (WC et DOUCHES) – GYMNASSE MANZAT – AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, Rue du Pont du Bouchet – 63770 LES ANCIZES COMPS pour remettre en conformité les équipements sanitaires du gymnase de Manzat, d'un montant total de 4 003,00 € HT soit **4 803,60 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-140 DÉSINSECTISATION – LA PASSERELLE ET PONT LA GANNE – AVS HYGIENE ET DESINFECTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AVS HYGIENE ET DESINFECTIION, sise 2 rue Etienne Clémentel – 63119 CHATEAUGAY, pour effectuer la désinsectisation de différents essaims en parties extérieures hautes et basses, situés à la Passerelle à Pouzol et au Pont la Ganne à Manzat, d'un montant de 570,00 € HT soit **684,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-141 - REPARATION DE LA BACHE DU BASSIN DE DECANTATION DU PARC DE L'AIZE

La réparation du percement de la bache du bassin de décantation et de défense incendie du Parc de l'Aize est attribuée à VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42 190 CHARLIEU, pour un montant de 541,00 € HT soit **649,20 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-142 - REMPLACEMENT DE LA CARTE TSI DU GROUPE ELECTROGENE AU PARC DE L'AIZE

Le remplacement de la carte TSI du groupe électrogène de la défense incendie défense du Parc de l'Aize est attribuée à VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42 190 CHARLIEU, pour un montant de 1 607,00 € HT soit **1 928,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-143 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-144 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx 63440 SAINT-PARDOUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-145 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-146 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-147 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les mois de juillet et août 2021 sont les suivants :

<b>TARIFS séjour « Le sport autour de l'eau »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	82,00 €	101,50 €
de 501 € à 750 €	94,15 €	112,50 €
de 751 € à 1000 €	112,60 €	140,50 €
de 1001 € à 1500 €	120,93 €	149,75 €
de 1501 à 2250 €	136,23 €	166,75 €
> 2250 €	167,50 €	199,00 €
<b>TARIFS séjour « Découverte aquatique en rivière »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	82,00 €	101,50 €
de 501 € à 750 €	94,15 €	112,50 €
de 751 € à 1000 €	112,60 €	140,50 €
de 1001 € à 1500 €	120,93 €	149,75 €
de 1501 à 2250 €	136,23 €	166,75 €
> 2250 €	167,50 €	199,00 €
<b>TARIFS séjour « Les sentiers de la Loire »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	82,00 €	101,50 €
de 501 € à 750 €	94,15 €	112,50 €
de 751 € à 1000 €	112,60 €	140,50 €
de 1001 € à 1500 €	120,93 €	149,75 €
de 1501 à 2250 €	136,23 €	166,75 €
> 2250 €	167,50 €	199,00 €
<b>TARIFS séjour « ÉQUESTRE »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	102,00 €	121,50 €
de 501 € à 750 €	114,15 €	132,50 €
de 751 € à 1000 €	132,60 €	160,50 €
de 1001 € à 1500 €	140,93 €	169,75 €
de 1501 à 2250 €	156,23 €	186,75 €
> 2250 €	187,50 €	219,00 €
<b>TARIFS séjour MATERNEL "Mille et UNE nuit à la ferme "</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes

< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €
<b>TARIFS séjour « ADO LIBRE »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	72,00 €	91,50 €
de 501 € à 750 €	84,15 €	102,50 €
de 751 € à 1000 €	102,60 €	130,50 €
de 1001 € à 1500 €	110,93 €	139,75 €
de 1501 à 2250 €	126,23 €	156,75 €
> 2250 €	157,50 €	189,00 €
<b>TARIFS séjour « Les mystères de notre Territoire »</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	44,00 €	63,50 €
de 501 € à 750 €	56,15 €	74,50 €
de 751 € à 1000 €	74,60 €	102,50 €
de 1001 € à 1500 €	82,93 €	111,75 €
de 1501 à 2250 €	98,23 €	128,75 €
> 2250 €	129,50 €	161,00 €
<b>TARIFS STAGE NATURE ET AQUATIQUE</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €
<b>TARIFS STAGE MULTISPORT</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	18,00 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	30,15 €	48,50 €
de 751 € à 1000 €	48,60 €	76,50 €
de 1001 € à 1500 €	56,93 €	85,75 €

de 1501 à 2250 €	72,23 €	102,75 €
> 2250 €	103,50 €	135,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-148 - ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour acheter du matériel de cuisine pour les agents du service Restauration Collective, d'un montant de 978,78 € HT soit **1 174,54 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-149 - ACHAT SAUTEUSE RATIONAL – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour acheter une sauteuse rational pour la cantine de St Georges-de-Mons, d'un montant de 12 891,06 € HT soit **15 469,27 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-150 - ACHAT LAVE VAISSELLE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour acheter un lave-vaisselle à capot pour la cantine de Loubeyrat, d'un montant de 3 646,19 € HT soit **4 375,43 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-151 - RENOUELEMENT LICENCE FIREWALL MEDIATHEQUES – XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI– 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour renouveler la protection du réseau informatique des Médiathèques, d'un montant de 620,37 € HT soit **744,44 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-152 - REPARATION CHAMBRE FROIDE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour réparer la chambre froide négative défectueuse de la cuisine centrale de St Georges de Mons, d'un montant de 1 094,09 € HT soit **1 312,91 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-153 - DISTRIBUTION PLAQUETTES PROGRAMMATION LA PASSERELLE – SERVICE COMMUNICATION - PAR LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution de plaquettes portant sur la programmation de La Passerelle, d'un montant de 1 866,35 € HT soit **1 857,75 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-154 - REMPLACEMENT GROUPE FROID POSITIF – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour remplacer le groupe froid positif de la cuisine centrale de Combronde, d'un montant de 1 868,01 € HT soit **2 241,61 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-155 - REPARATION AUTOLAVEUSE – LA PASSERELLE – DUFOUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DUFOUR – 10 rue Louis Blériot – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour réparer l'autolaveuse afin de

faciliter le nettoyage du site de la Passerelle, d'un montant de 528,77 € HT soit **634,52 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-156 - AMENAGEMENT D'AERATEUR DE TOIT ET DEFLECTEURS D'AIR - VEHICULE VOIRIE – GARAGE MORAND

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE MORAND – 2 route du Puy de Dôme – 63 310 SAINT CLEMENT DE REGNAT, pour effectuer un aménagement d'aérateur de toit et de déflecteurs d'air du Kangoo du service voirie, d'un montant de 421,58 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-157 - ACHAT ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE – SERVICE PISCINE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter et d'installer deux ordinateurs avec un pack office pour le site du centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant total de 1 496,70 € HT soit **1 796,04 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-158 - CREATION ET INSTALLATION SIGNALETIQUE – CHATEAU CAPPONI - ALPHA B

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALPHA B, rue Claude Burdin – ZAC de Claveloux – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour créer et installer la signalétique au sein du Château des Capponi situé à Combronde, d'un montant total de 2 240,00 € HT soit **2 688,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-159 - RACHAT DE MATERIEL SCENIQUE – CINEMA LA VIOUZE - FOYER RURAL LES ANCIZES COMPS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Foyer Rural Les Ancizes Comps – 18 rue du Boucheix – 63770 LES ANCIZES COMPS, pour le rachat de l'ensemble de leur matériel scénique destiné au cinéma La Viouze. Au vu de la collaboration entretenue depuis des années, le foyer rural nous cède les biens au montant de 3 000,00 € TTC, au lieu d'un montant estimatif, fait par des professionnels de **3 688,00 € TTC**.

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

RH2021282	Ar création poste saisonnier du 9/8/2021 au 22/8/21 - 31/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/100
ARH2021283	Ar création poste saisonnier le 16/8/2021 -34-35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/101
ARH2021284	Ar création poste saisonnier du 1/7/2021 au 5/9/21-35-35ème	GENERAL	SAIS2021/102
ARH2021285	Ar création poste saisonnier du 14/06 au 06/07/2021 - 4 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/103
ARH2021286	Ar création poste temp du 5/7 au 18/8/21-28/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	TEMP2021/009
ARH2021291	Ar création poste saisonnier du 2/7/2021 - 4 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/104
ARH2021292	Ar création poste saisonnier du 2/8/2021 au 8/8/21 - 34/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/105
ARH2021293	Ar création poste saisonnier du 28/8/2021 au 29/8/21 - 6.5H	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/106

ARH2021294	Ar création poste saisonnier du 24/6 au 31/7/21-10/35ème	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/107
ARH2021295	Ar création poste saisonnier du 5/7 au 6/7/21-6H	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/108
ARH2021296	Ar création poste saisonnier du 29/6 au 13/9/21-33-35ème	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/109
ARH2021299	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 20/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/110
ARH2021300	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-210 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/111
ARH2021301	Ar création poste saisonnier du 02/08/2021 au 31/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/112
ARH2021302	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/113
ARH2021303	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 13/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/114
ARH2021304	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-175 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/115
ARH2021305	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-150 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/116
ARH2021306	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/07/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/117
ARH2021307	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 06/08/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/010
ARH2021308	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 31/08/2021-150 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/012
ARH2021309	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 44428-150 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/118
ARH2021310	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-175 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/119
ARH2021311	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/120
ARH2021312	Ar création poste saisonnier du 19/07/2021 au 31/08/2021-150 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/121
ARH2021313	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-210 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/014
ARH2021314	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 06/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/122
ARH2021315	Ar création poste saisonnier du 03/07/2021 au 31/08/2021-180 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/123
ARH2021316	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 06/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/124
ARH2021317	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/07/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/125
ARH2021318	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/126
ARH2021319	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/08/2021-210 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/015
ARH2021320	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 23/07/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/017
ARH2021321	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 31/08/2021-200 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/127
ARH2021322	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 23/07/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/128
ARH2021323	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 06/08/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/129
ARH2021324	Ar création poste saisonnier du 01/08/2021 au 31/08/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/130
ARH2021325	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/07/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/131
ARH2021326	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/07/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/132
ARH2021327	Ar création poste saisonnier du 02/08/2021 au 31/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/133

ARH2021328	Ar création poste saisonnier du 01/08/2021 au 31/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/134
ARH2021329	Ar création poste saisonnier du 01/08/2021 au 31/08/2021-80 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/135
ARH2021330	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 31/07/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/136
ARH2021331	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 06/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/137
ARH2021332	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 13/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/138
ARH2021333	Ar création poste saisonnier du 01/08/2021 au 31/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/139
ARH2021334	Ar création poste saisonnier du 26/07/2021 au 13/08/2021-90 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/140
ARH2021335	Ar création poste saisonnier du 01/07/2021 au 06/08/2021-120 h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/018
ARH2021336	Ar création poste temporaire du 01/07/2021 au 23/07/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/141
ARH2021337	Ar création poste saisonnier du 02/08/2021 au 06/08/2021-30 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/142
ARH2021338	Ar création poste saisonnier du 23/08/2021 au 27/08/2021-30 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/143
ARH2021342	Ar création poste saisonnier du 1/08/2021 au 31/08/2021-15/35	ACTIVITES CULTURELLES	SAIS2021/144
ARH2021343	Ar création poste temporaire du 1/09/2021 au 31/12/2021-9/35ème	RESTAU COLLECTIVE	TEMP2021/019
ARH2021344	Ar création poste saisonnier du 19/07/2021 au 31/07/2021-60 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/141
ARH2021345	Ar création poste saisonnier du 28/08/2021 au 29/08/2021-14 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/142
ARH2021346	Ar création poste saisonnier du 17/07/2021 au 18/7/2021-6.5 h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/143
ARH2021347	Ar création poste saisonnier le 21/07/2021 -5 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/144
ARH2021349	Ar création poste saisonnier du 19/07/2021 au 30/07/2021-70 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/145
ARH2021351	Ar création poste saisonnier du 2/8/2021 au 7/8/2021-28,5 h	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/146
ARH2021355	Ar création poste saisonnier du 26/07/2021 au 30/07/2021-35 h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/147
ARH2021356	Ar création poste TEMP du 30/8/2021 au 29/8/22-	RESTAU COLLECTIVE	TEMP2021/020
ARH2021360	Ar création poste saisonnier du 09/08/2021 au 27/08/2021-80 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/148
ARH2021361	Ar création poste temporaire du 01/08/2021 au 13/08/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/021
ARH2021362	Ar création poste temporaire du 11/10/2021 au 31/08/2021-19.5/35ème	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/025
ARH2021363	Ar création poste saisonnier du 01/08/2021 au 20/08/2021-70 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/150
ARH2021364	Ar création poste saisonnier du 07/08/2021 au 13/08/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/151
ARH2021365	Ar création poste temporaire du 01/09/2021 -7 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/022
ARH2021366	Ar création poste saisonnier du 02/08/2021 au 31/08/2021-71 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/152
ARH2021367	Ar création poste temporaire du 01/09/2021 au 31/08/2022-35/35ème	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/023
ARH2021368	Ar création poste temporaire du 31/08/2021 au 11/03/2022-17.5/35ème	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/024
ARH2021369	Ar création poste saisonnier du 07/08/2021 au 13/08/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/149
ARH2021376	Ar création poste temporaire du 1/9 au 31/8/22-5/35	RESTAU COLLECTIVE	TEMP2021/026

ARH2021379	Ar création poste saisonnier du 2/9/21 au 3/10/21-35/35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2021/150
ARH2021384	Ar création poste saisonnier du 23/08/2021 au 27/08/2021-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/153
ARH2021385	Ar création poste saisonnier du 20/8/2021 - 3 heures	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/154
ARH2021386	Ar création poste saisonnier du 14 au 30/9/21-28-35ème	RESTAU COLLECTIVE	SAIS2021/155
ARH2021387	Ar création poste saisonnier du 30/08/21 au 30/09/21-18/35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2021/156
ARH2021388	Ar création poste saisonnier du 30/08/2021 au 31/08/2021-14H	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/157
ARH2021389	Ar création poste saisonnier du 30/08/2021 au 31/08/2021-14h	ENF. JEUNESSE	SAIS2021/158
ARH2021390	Ar création poste temporaire du 14/09/2021 au 13/09/2022-35/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	TEMP2021/027
ARH2021392	Ar création poste temporaire du 3/9 au 30/9/21-5h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/028
ARH2021396	Ar création poste temporaire du 6/9/21 au 3/10/21-22/35ème	POLE FONCTIONNEL	TEMP2021/029
ARH2021397	Ar création poste saisonnier du 12/9/21-2.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/159
ARH2021398	Ar création postetemporaire du 6/9/21 au 20/5/21-120h	ENF. JEUNESSE	TEMP2021/030
ARH2021402	Ar création poste saisonnier du 13/9 au 19/9/21-35/35ème	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAIS2021/160

### Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

### Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

#### 1 Pôle ehpad

##### ➤ Crise sanitaire

La situation est stable dans les 3 établissements, nous n'avons pas de cas covid.

##### ➤ Protocole

Depuis le 9 août, les visiteurs (majeurs) doivent obligatoirement présenter, en format papier ou numérique à l'entrée des établissements un pass sanitaire, comprenant soit :

- Le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination ;
- Un justificatif de statut vaccinal ;
- Un certificat de rétablissement ;
- Un certificat de contre-indication médicale.

Un renfort en moyen humain avait été mis en place jusqu'au 31 août dans les 3 EHPAD afin de recueillir les pass sanitaires. Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières.

Nous maintenons cependant l'ensemble des gestes barrières pour l'ensemble des résidents, des professionnels et des visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal : hygiène des mains, port d'un masque chirurgical, distanciation d'au moins 2 mètres dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté.

➤ **Vaccination des résidents**

La campagne de rappel de vaccins anti-covid-19 (3eme dose) est lancée pour les résidents des EHPAD de Manzat et des Ancizes. Les vaccins ont été commandés. Nous recueillons le consentement des résidents.

La date de la vaccination n'est pas encore définie, nous planifions actuellement la présence obligatoire de médecins pouvant être présent le jour de la vaccination. Dans tous les cas, la vaccination aura lieu avant le 12 octobre notamment pour éviter toute interférence avec la campagne de vaccination contre la grippe, qui doit commencer fin octobre.

Pour l'EHPAD de Combronde, la campagne de vaccination est repoussée au minimum au mois de novembre. Il faut que les résidents répondent aux critères d'éligibilité (6 mois en règle générale après la 2eme dose). Pour mémoire les résidents ont eu leur 2<sup>ème</sup> dose en mai.

**2 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE**

➤ **Actualité du Pôle maintien à domicile :**

**Recrutement remplacement d'été :**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) a assuré les remplacements d'été avec 7 agents. L'objectif étant de pouvoir effectuer les remplacements d'été, pallier aux arrêts maladie, alléger les plannings des aides à domicile en poste qui ont été fortement sollicitées. Suite aux différents arrêts maladie, au manque de personnel et aux difficultés de recrutement, le SAAD a diminué les heures de ménage afin de pouvoir assurer l'ensemble des interventions.

Actuellement, le service propose 3 postes d'aide à domicile sur le secteur de Combronde soit 2,5 ETP.

**Évolution de la tarification du Pôle Maintien à Domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre :**

L'évolution de la tarification du Pôle maintien à domicile a été présentées et validées en Conseil d'administration du CIAS le 1<sup>er</sup> Juillet.

- SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Organismes financeurs	Hypothèses retenues	Recettes
Barèmes Sociaux	Augmentation des tarifs de <b>0,50 €</b>	1 443 €
APA	Augmentation de <b>0,50 €</b> pour l'ensemble des heures APA facturées au bénéficiaire.	18 388 €
Plein Tarif	Augmentation des tarifs de <b>0,70 €</b>	4 335 €
Total des recettes :		24 166 €

- Portage de repas :

○	Hypothèse retenue	Recettes
Barèmes Sociaux	Augmentation des tarifs de 2,50 %	6 284 €

- Recettes globales envisagées pour le Pôle Maintien à Domicile : **30 450 €**

**SERVICES FONCTIONNELS****D202109001 Modificatif du tableau des effectifs**

Il est nécessaire d'approuver les modifications de poste à compter du 01 septembre.  
Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 17 septembre.

*a) SUPPRESSION DE POSTES*

SERVICES/BUDGET	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	POSTE	MOTIF
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 8/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 15/35eme	Changement de budget
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 15/35eme	Placée poste de Mme DOUSSET Aurélie
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 2/35eme	Réorganisation planning suite à démission
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 11/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 2,30/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 26/35eme	Vacant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 23/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 0,67/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 16/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 11/35eme	Poste vacant
ENFANCE JEUNESSE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	POSTE A 5,6/35eme	Poste vacant
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 13/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 1/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 18/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 1/35eme	Réorganisation planning suite Fin de CDD
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 13/35eme	Réorganisation planning suite

					démission
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 16/35eme	Réorganisation planning suite démission
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 5,92/35eme	Réorganisation planning suite démission
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 12/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 23,06/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 17,5/35eme	Suppression / création
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 22,65/35eme	Suppression / création

*b) CREATION DE POSTES*

BUDGET	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	NOUVEAU POSTE
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 10.5/35eme
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 15/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 28/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 20/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 2/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 17/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 19/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 30/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 30/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 7.5/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 28/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 22/35eme
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 27/35eme

*c) MODIFICATION DE POSTE :*

SERVICES/BUDGET	FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ANCIEN TEMPS TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 26/35eme	POSTE A 28/35eme

d) Tableau des effectifs

Par conséquent le tableau des effectifs modifié au 01 septembre 2021 de la communauté de communes est le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>6</b>	<b>6,0</b>
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	4	4,0
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Attaché territorial</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>28</b>	<b>25,1</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
<b>Adjoint administratif principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
POSTE A 18/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 2e cl</b>		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,9
<b>Adjoint administratif principal de 2ème cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>CULTURE</b>	<b>10</b>	<b>9,1</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint du patrimoine principal 2 cl</b>		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Agent social</b>		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint du patrimoine principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>61</b>	<b>44,7</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	6	4,7
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	4	3,5
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	9	8,8
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	3	0,2
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 17/35eme	1	0,5
POSTE A 21/35eme	1	0,7
POSTE 18/35eme	1	0,5
POSTE A 22/35eme	1	0,6
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 7.5/35eme	1	0,2
<b>Adjoint d'animation principal 2e cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	2,9
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
POSTE A 19.5/35eme	1	0,6
<b>Agent social principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint administratif principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0

<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
<b>Adjoint d'animation principal 1e cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,8
<b>Educateur jeunes enfants 1er cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 18/35eme	1	0,5
<b>Rédacteur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,9
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>8</b>	<b>7,8</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 1re cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,9
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>30</b>	<b>23,3</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	8	8,0
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>APPRENTI</b>		
POSTE A 35/35eme	0	0,0
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	2,8

POSTE A 26,07/35eme	1	0,7
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 32/35eme	1	0,9
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
<b>Adjoint technique principal 1è classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
<b>Total général</b>	<b>143</b>	<b>116,0</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures / fermetures / modifications de postes telles que présentées ci-dessus
- APPROUVE le tableau des effectifs au 01 septembre 2021

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202109002 FPIC 2021 - Répartition dérogatoire libre**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé chaque année par la loi de finances. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions d'euros pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Les calculs, soit de « prélèvement » ou de « reversement » sont réalisés sur « l'ensemble intercommunal » : il s'agit de l'ensemble constitué d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition. Les ensembles intercommunaux constituent l'échelon de répartition.

Deux calculs distincts sont réalisés pour connaître le montant du prélèvement et/ou de reversement.

Pour 2021, le prélèvement net global diminue de 32 402 € :

	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement	- 241 844 €	-212 260 €	-274 088 €	- 270 090 €	<b>-217 669 €</b>
Reversement	+ 67 291 €	+ 57 197 €	40 039 €	+ 20 019 €	<b>0 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-174 553 €</b>	<b>-155 063 €</b>	<b>-234 049 €</b>	<b>-250 071 €</b>	<b>- 217 669 €</b>

Le Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI passe, en 2021, à 671,18 € / habitant (contre 677,56 € / habitant en 2020).

Conformément aux principes votés dans le cadre du projet de territoire il est proposé la répartition dérogatoire libre suivante pour 2021 (montants identiques à 2020) :

	Prélèvement	Reversement
<b>Part EPCI</b>	-51 973 €	0,00 €
<b>Part communes membres</b>	-165 696 €	0,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>-217 669 €</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	-------------------	---------------

	<b>PRELEVEMENT 2021</b>
ANCIZES-COMPS	-35 759,00 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364,00 €
BLOT-L'EGLISE	0,00 €
CHAMPS	-1 890,00 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136,00 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693,00 €
COMBRONDE	-8 877,00 €
DAVAYAT	-1 958,00 €
GIMEAUX	-1 338,00 €
JOZERAND	-1 620,00 €
LISSEUIL	0,00 €
LOUBEYRAT	-13 378,00 €
MANZAT	-19 222,00 €
MARCILLAT	0,00 €
MONTCEL	-1 495,00 €
POUZOL	0,00 €
PROMPSAT	-1 399,00 €
QUEUILLE	-4 707,00 €
SAINT-ANGEL	-5 541,00 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204,00 €
SAINT-MYON	-1 457,00 €
SAINT-PARDOUX	0,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0,00 €
TEILHEDE	-1 939,00 €
VITRAC	-5 170,00 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164,00 €
	-165 696,00 €

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce 23 septembre se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI (soit avant le 23 novembre), si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2021 telle que présentée ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## **D202109003 Règlement relatif au télétravail**

Le recours au télétravail est encadré pour la fonction publique par la loi du 12 mars 2012 et les décrets des 11 février 2016 et 5 mai 2020.

La crise sanitaire, et les périodes de confinement, ont permis de tester pour certains agents le télétravail, même si les conditions étaient très particulières et le télétravail n'était pas toujours choisi.

Les représentants du personnel ont demandé d'étudier les conditions du recours au télétravail, hors crise sanitaire.

Un groupe de travail a été constitué. Composé de représentants des syndicats et élus, ce groupe s'est réuni à deux reprises.

La réflexion a abouti à un projet de règlement du télétravail (joint en annexe de la présente délibération), qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 09 juillet 2021.

En préambule, il est important de préciser qu'actuellement 10% des agents, dans le cadre de leurs fonctions habituelles sont susceptibles de télétravailler.

Les principaux éléments du règlement sont les suivants :

- L'autorisation de télétravail ne prime pas sur les nécessités de services : un jour prévu de télétravail peut être annulé ou refusé pour nécessité de services,
- Le télétravail ne doit aucunement pénaliser les autres agents qui sont en présentiel, en leur générant du travail supplémentaire,
- Le recours au télétravail ne constitue pas une obligation, seuls les agents volontaires seront amenés à y recourir,
- Maximum de UN jour par semaine de télétravail,
- Le télétravail n'est possible que pour les agents à temps complet ou non complet si la quotité de travail est supérieure ou égale à 80 %,
- Les jours de télétravail non utilisés ne peuvent en aucun cas être reportés d'une semaine sur l'autre et ne sont pas cumulables,
- Pour des raisons de nécessité de services, il ne sera pas possible de télétravailler le jeudi (présence du Président et organisation des réunions statutaires),
- Indépendamment du jour habituel de télétravail, les agents peuvent avoir recours au télétravail dans la mesure où un rendez-vous ou une réunion implique un déplacement, dont la durée réduirait à moins d'une demi-journée le travail en présentiel sur le lieu habituel de travail et que ce rendez-vous ou cette réunion est situé géographiquement dans un lieu plus près du domicile, que du lieu habituel de travail,
- Le recours au télétravail est possible en cas de formation à distance,
- Aucune participation financière aux coûts des matériels, des logiciels, des consommables et des abonnements utilisés lors du télétravail ne sera assurée par la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTAURER le télétravail à compter du 01 octobre 2021 dans les conditions du règlement de télétravail annexé à la présente délibération
- APPROUVE le règlement du télétravail

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

- ✓ Des lignes directrices de gestion rendues obligatoires par la loi du 06 août 2019

Les lignes directrices de gestion ont été introduites dans le droit de la FPT par la Loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale (arrêté du Président) pris après avis du comité technique. Néanmoins, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre connaissance et d'approuver l'avant-projet.

Les LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, en l'absence de LDG dûment arrêtées par l'autorité territoriale, aucune décision ne peut être prise réglementairement (ex. pas d'avancement et de promotion notamment).

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent « à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Dans l'esprit, le fait d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion permet de :

- définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- préciser et de clarifier les règles, leur donner du sens, les expliquer/communiquer auprès des agents,
- d'impliquer les différents acteurs, dont les élus, responsables de service et les représentants du personnel,
- valoriser le travail réalisé au sein de la collectivité en matière de politique RH, au sens large.

- ✓ Une méthode qui a privilégié le dialogue social avec les représentants du personnel

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, un groupe de travail paritaire a été constitué, composé d'un représentant du personnel siégeant en CT pour chacune des organisations syndicales représentées, puis d'un élu représentant le CIAS et d'un autre élu représentant la communauté de communes, avec l'assistance de la Direction.

3 réunions successives ont eu lieu à Manzat et Combronde :

- le 18 mai 2021
- le 25 mai 2021
- puis, le 17 juin 2021

Trois grandes parties sont abordées dans le document :

- Diagnostic : présentation des effectifs, âges, organigrammes, différents documents de cadrage/règlements existants constitutifs de la politique RH en place ;
- Enjeux et problématiques RH
- Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ce groupe a permis de croiser l'expression des propositions des agents et des services et les attentes des élus membres.

- ✓ Un préambule qui rappelle les principales décisions de politique RH depuis 2017.

Une première partie du document rappelle les principales décisions prises depuis 2017, décisions qui ont constitué les fondements de la politique RH depuis la fusion.

On peut notamment citer :

- La généralisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre du risque Prévoyance, à l'ensemble des agents, avec une participation dégressive de la collectivité (Catégorie A : 10 euros/mois, Catégorie B : 15 euros/mois, Et catégorie C : 20 euros/mois)
- La mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec un lissage progressif par le haut le montant des indemnités, et le maintien à titre individuel du bénéficiaire des régimes antérieurs s'ils étaient plus favorables
- La mise en place du Compte Epargne Temps (CET),
- L'harmonisation des autorisations d'absences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un accent porté sur les événements familiaux difficiles ou les concours et examens de la FPT (congrés de révision, durée des épreuves, délais de route et facilités d'organisation) pour inciter les agents à passer les concours
- Adoption d'un règlement sur les frais de déplacements et le règlement des formations (temps de travail et frais de transport).
- Définition des critères d'avancement de grade
- Adoption du règlement sur le temps de travail (avec l'harmonisation des fonctionnements sur les cycles de travail, l'annualisation, les temps de pause et temps de repas, les modalités de fourniture des repas aux agents, la prise en compte des temps de trajets au titre des inter-vacations entre deux interventions pour les AD, ou les animateurs.)
- En 2020, une deuxième étape du lissage à la hausse du RIFSEEP avec un effort tout particulier sur le régime indemnitaire des agents classés dans les plus faibles catégories (surtout ceux relevant de la catégorie C et dans une moindre mesure B),
- En 2021 : institution de la prime Grand Age dans les EHPAD et application du Complément de traitement indiciaire (CTI) pour les EHPAD

- ✓ Un document qui définit les enjeux et problématiques RH pour la collectivité.

Le **VOLET 1** fait la synthèse de 7 enjeux RH pour la collectivité sur les prochaines années.

1. Vieillesse et inaptitudes, notamment pour des services comme l'aide à domicile, les EHPAD ou le service enfance jeunesse
2. La prévention : aujourd'hui peu de moyens humains sont affectés au service prévention. Il s'agira de définir quels sont les moyens proportionnés et efficaces au regard de l'envergure de Combrailles, Sioule et Morge afin de répondre plus efficacement à la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels
3. Attractivité des services et pérennisation des agents pour certains métiers en tension ou les collectivités ne sont pas suffisamment attractives
4. La formation des agents, la collectivité s'est déjà dotée d'un règlement souple, facilitant et encourageant l'accès à la formation et l'aménagement du temps de travail. Pour autant, la collectivité ne dispose pas de stratégie pluriannuelle. La question du compte personnel de formation devra aussi être abordée dans les prochains mois
5. Accompagner la mise en place du télétravail
6. Améliorer la communication en direction des agents
7. Accueillir les nouveaux agents (livret d'accueil, intégration au sein d'une équipe,....)

- ✓ Un document qui définit les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Le **VOLET 2** définit les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les LDG en matière d'avancement et de promotion doivent prendre en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle et notamment :

- La diversité des fonctions exercées (adéquation poste occupé et grade de promotion, encadrement, polyvalence, technicité),
- Le parcours professionnel, dont les activités dans d'autres administrations, dans le secteur privé, les activités syndicales, ONG, ...
- L'évolution professionnelle (formations suivies, préparation et présentation à des examens et concours, VAE, bilans de compétence, ...)
- La valeur professionnelle (manière de servir, capacités managériales, expertise, engagement professionnel, capacités d'adaptation, ...)

Le 15 septembre 2021, le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le document relatif aux lignes directrices de gestion pour une durée de cinq ans

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Mme Maryse LEFOUR demande si un travail les « gestes et postures » est réalisé.

Il est précisé que des formations sont régulièrement organisées sur ce sujet pour les agents des EHPAD et du service d'aide à domicile.

Le Président précise qu'il s'agit effectivement d'un enjeu relevé lors des groupes de travail et que la question est particulièrement prégnante sur plusieurs services, notamment les EHPAD et le service d'aide domicile.

<b>D202109005      Forfaitisation des remboursements des mises à disposition de locaux (ALSH)</b>
---

Pour l'exercice de la compétence ALSH (périscolaire et extrascolaire), les communes mettent à disposition des bâtiments communaux au profit de l'EPCI. La communauté de communes procède alors à un remboursement des frais de mise à disposition (énergie, chauffage, fluides, ...).

Sur la base des déclarations comptables des communes, et en appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH, les forfaits à rembourser aux communes, à compter de l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

	<i>Montant du forfait</i>
Beauregard Vendon	9 788,34 €
Charbonnières les Vieilles	464,30 €
Combronde	8 769,64 €
Davayat	4 682,52 €
Les Ancizes-Comps	3 440,73 €
Loubeyrat	538,05 €
Montcel	469,39 €
Prompsat	1 523,60 €
Saint Georges de Mons	1 327,19 €
Saint Quintin sur Sioule	1 440,00 €
Yssac la Tourette	543,53 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les forfaits de remboursements de frais pour mise à disposition des locaux périscolaires et extrascolaire dans le cadre des ALSH, à compter de l'exercice 2021
- PRECISE que ces montants seront versés chaque année avec indexation sur l'IPCH

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202109006 Budget général Décision modificative N°2**

Dans le cadre des travaux de voirie 2021 sur la commune de Combronde (travaux rue de la Prada), la commune a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, compétence de la commune, non prévus au marché initial, à la communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une opération pour compte de tiers au sein du budget général  
Le montant des travaux délégués s'élève à 15 000 €TTC.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458118 : COMBRONDE RUE DE LA PRADA	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118 : COMBRONDE RUE DE LA PRADA</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458218 : COMBRONDE RUE DE LA PRADA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 458218 : COMBRONDE RUE DE LA PRADA</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget général

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202109007 Budget Equipement sportif - piscine Décision modificative N°1**

Compte tenu de la crise sanitaire les séances de bébé nageur n'ont pas eu lieu et certains parents ne peuvent plus accompagner l'enfant aux futures séances.

Le bureau a donné un avis favorable au remboursement.

Afin de procéder au remboursement il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65 compte 65888.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « équipements sportifs »

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

### D202109008 Signature du CRTE

Par la Circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a informé les Préfets de la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de 6 ans dont l'ambition est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ainsi, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a vocation à :

- intégrer les programmes d'appui aux territoires (Action cœur de ville, « Petites villes de demain », France services, France Très Haut Débit, France mobilités),
- reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux (PCAET)
- valoriser, le cas échéant, d'autres programmes et projets (Territoires d'industrie, opérations de revitalisation des territoires, etc.).

A la demande du ministère de la cohésion des territoires, afin de marquer un premier point d'étape de l'engagement des EPCI, un accord de préfiguration permettant d'entériner les principales orientations du CRTE de la communauté de communes et les premiers projets pouvant être financés dans ce cadre a été signé le 16 avril 2021.

Le CRTE s'appuie sur le projet de territoire de la communauté de communes. Adopté en conseil communautaire en juin 2021, le projet de territoire constitue le socle du CRTE.

Le projet de contrat a déjà fait l'objet d'un aller-retour avec les services de l'Etat

Le CRTE contient :

- le contrat en lui-même qui fait une présentation succincte du territoire, liste les contrats territoriaux en cours (Petite Ville de Demain ; Leader, Contrat Ambition Région, contrat territoriaux Morge Buron Merlaude), rappelle la stratégie de développement du territoire déclinée en enjeux
- En annexe n°1 : le diagnostic de territoire, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire
- En annexe n° 2 : la stratégie
- En annexe n°3 et 4 Les fiches actions et fiches projets
- En annexe n° 5 : la maquette financière

- En annexe n°6 : les indicateurs

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202109009</b>	<b>Parc d'activités des Volcans participation de la collectivité à l'extension réseau BT</b>
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans à Manzat (tranche 1), des travaux d'alimentation BT ont été réalisés.

Un premier avant-projet des travaux avait été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire avait alors délibéré le 22 février 2018 en faveur de la réalisation de ces travaux pour un montant des dépenses BT estimé à 31 000 € HT avec participation de la communauté de communes fixée à 15 500 € HT.

Or, le montant des travaux BT s'est élevé à 33 453,04 € HT en fin de travaux en raison du relevé métré définitif.

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical le 05/10/2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant la totalité des travaux HT et BT dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » d'apporter un fonds de concours désormais calculé comme suit :

- $33\,453,04\text{ €} \times 50\% = 16\,726,52\text{ € HT}$
- TOTAL : 16 726,52 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE DE FIXER la participation définitive de la communauté au financement des dépenses extension réseau BT à 16 726,52 € et AUTORISE le Président à verser cette somme au SIEG

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Olivier COUCHARD, constate qu'aux abords du parc d'activités des Volcans, aucune clôture n'a été mise, les vaches pataugent et piétinent la mare qui a été créée au titre des mesures compensatoires.

M. Michaël BARÉ précise que les travaux ne sont pas achevés.

M. Michaël BARÉ précise également que les options déposées par les entreprises souhaitant s'installer n'ont pas pour l'instant abouties.

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

<b>D202109010</b>	<b>Dispositif d'aide aux vacances de la CAF (convention)</b>
-------------------	--

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes contracte avec la CAF afin de permettre aux bénéficiaires du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants Locale « AVEL » d'obtenir une aide de la CAF lors de la fréquentation des enfants aux ALSH (séjours avec nuitées).

Cette convention est à renouveler tous les ans.

Les familles bénéficiaires de cette aide reçoivent une information de la CAF. Cette aide est uniquement pour l'organisation des séjours avec nuitées.

Le service administratif Enfance-Jeunesse a accès à une plateforme « VACAF » afin de déclarer les enfants inscrits aux séjours.

L'aide est directement déduite de la facture de la famille. Le montant de la participation CAF est calculé en fonction du quotient familial et varie de 38 à 58 € environ.

La prise en charge de l'Ave est plafonnée à 80% du coût de séjour restant à la charge de la famille sauf pour les bénéficiaires de l'AAEH (pas de plafond).

La Communauté de Communes reçoit ultérieurement le montant de l'aide.

Une dizaine d'enfants bénéficient chaque année du dispositif au sein des ALSH intercommunaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif d'Aide au Vacances Enfants avec la CAF

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202109011</b>	<b>Approbation programme et lancement concours maîtrise d'œuvre sur le pôle enfance jeunesse de Beauregard-Vendon</b>
-------------------	---

*e) Un schéma directeur pour améliorer les conditions d'accueil des enfants*

Pour mémoire, en février 2019 le conseil communautaire approuvait les grandes orientations du schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH) s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle à Pouzol).
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Le conseil communautaire avait alors décidé d'engager la phase étude de programmation architecturale avec le bureau d'étude HEMIS sur les 3 sites.

Le programme architectural et technique du projet du site de la « La Passerelle » a été remis en date du 20 juin 2019 et validé par le conseil communautaire de juillet 2019. Les travaux ont débuté.

Concernant le pôle enfance jeunesse de Beauregard-vendon, plusieurs points devaient être levés avant d'aller plus loin :

- Finalisation du programmes détaillé
- Modification du PLU (modification de l'OAP)

La modification du PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal de Beauregard-Vendon du 11 janvier 2021. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 25 août 2021.

Le programme fonctionnel et architectural a été remis début septembre.

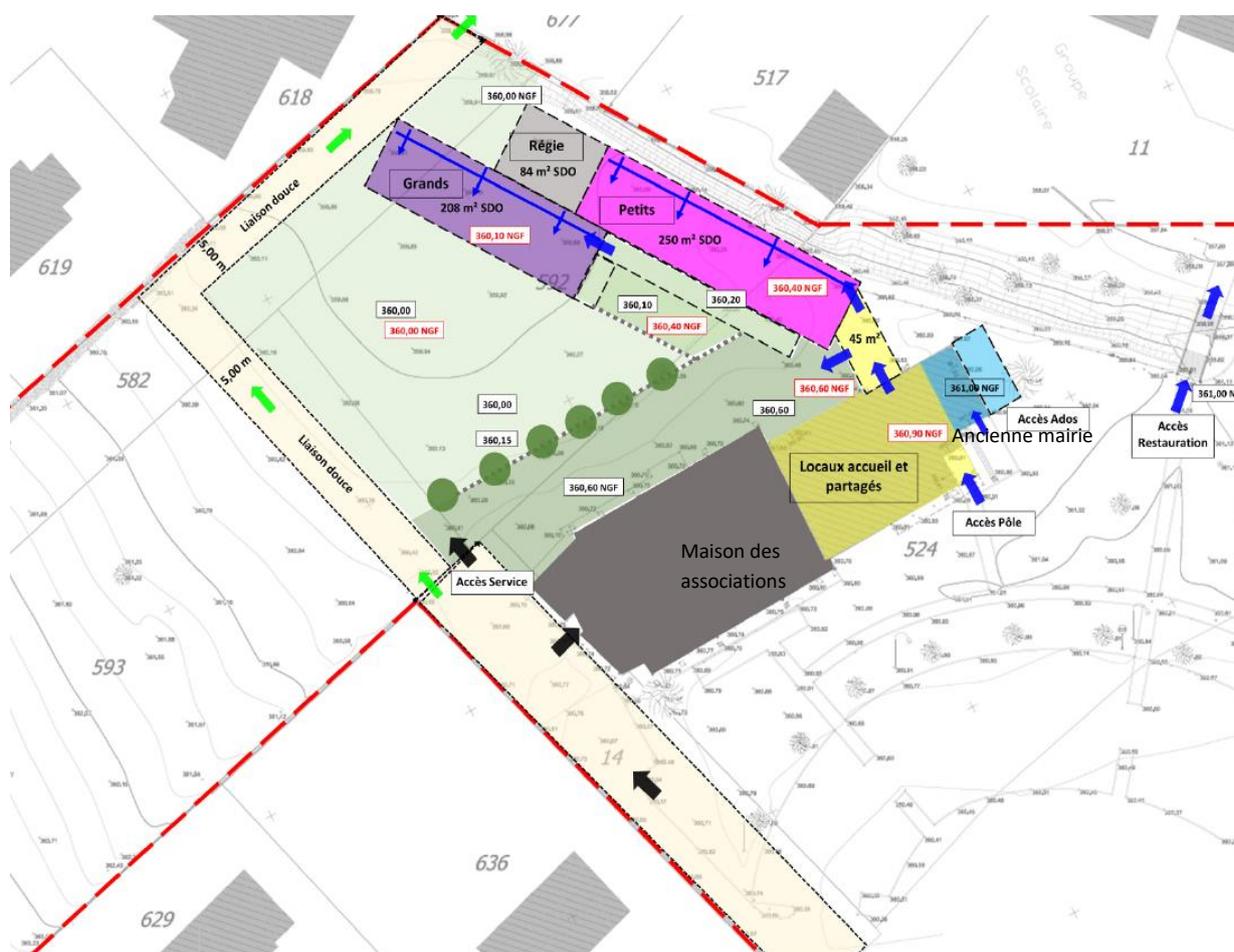
*f) Le programme du pôle enfance jeunesse à Beauregard-Vendon :*

Le site de l'ancienne mairie présente une situation optimale du foncier en centre-bourg, à proximité de l'école.

La rénovation et extension de ce bâtiment sera la porte d'entrée du pôle qui pourra accueillir 216 enfants et 30 ados.

Un large porche couvert sera créé pour connecter l'extension nord et marquer un parvis et l'entrée. L'implantation du pôle administratif et de la salle multi-activités mutualisée avec le périscolaire est proposé sur le bâtiment existant, côté Place.

Le pôle ADOS aura une entrée indépendante en extension côté Nord.  
 Côté Jardin, un bâtiment sera créé pour les pôles maternelle et élémentaire, tenu à distance de la salle des associations, afin de réduire les gênes visuelles.  
 Les espaces extérieurs existants à l'est seront requalifiés (revêtement de sol, accès) avec la création de cour/jardin et préaux pour chaque groupe d'âge. Un espace terrasse jardin sera préservé le long de la salle des Associations, tout en étant intégré à l'ensemble du pôle.  
 L'ensemble sera clôturé et sécurisé.  
 Il n'y aura pas de surface créée pour la restauration car le réfectoire de la cantine scolaire, tout proche, sera mutualisé.  
 Il est rappelé que le Conseil municipal de Beaugard-Vendon a délibéré favorablement le 09 décembre 2019 en faveur de la mise à disposition de la maison des associations afin de permettre d'atteindre le ratio règlementaire de 3 m<sup>2</sup>/enfant.  
 A ce stade des études, les principes d'aménagements seraient les suivants :



✓ **Détails des surfaces du programme :**

➤ **POLE ADMINISTRATIF**

- Bureau direction de pôle : 15 m<sup>2</sup>
- Plateau animateurs : 50 m<sup>2</sup>
- Espace Reprographie : 6 m<sup>2</sup>
- Sanitaires adultes : 2 x 4 m<sup>2</sup>
- Infirmerie 15 m<sup>2</sup>

➤ **ALSH PETITS**

- Vestiaires/ accueil : 8 m<sup>2</sup>
- Salle multi-activités : 1 x 80 m<sup>2</sup>
- Salle d'activité de référence : 1 x 40 m<sup>2</sup>

- Salle d'activité de référence : 2 x 32 m<sup>2</sup>
- Dortoir : 2 x 30 m<sup>2</sup>
- Sanitaires Maternelle : 2 x 18 m<sup>2</sup>
- WC animateurs : 4 m<sup>2</sup>
  
- ALSH MOYENS/GRANDS
  - Salle d'activité de référence : 4 x 36 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires Elémentaire : 2 x 12 m<sup>2</sup>
  - WC animateurs : 2 x 4 m<sup>2</sup>
  
- ADOS
  - Foyer/salle d'activité : 40m<sup>2</sup>
  - Kitchnette : 3 m<sup>2</sup>
  - Sanitaires : 14 m<sup>2</sup>
  - WC animateurs : 4 m<sup>2</sup>
  
- LOGISTIQUE
  - Local ménage : 8 m<sup>2</sup>
  - Lingerie : 4 m<sup>2</sup>
  - Vestiaires sanitaires Agents d'entretien : 12 m<sup>2</sup>
  - Local de stockage des goûters : 14 m<sup>2</sup>
  - Régie matériel pédagogique : 40 m<sup>2</sup>:
  - Rangement séjour /jeux extérieurs 20 m<sup>2</sup>:
  
- LOCAUX TECHNIQUES ET CIRCULATIONS
  - Locaux techniques : 3% de la surface utile
  - Circulations : 18 % de la surface utile hors espace de hall
  
- EXT- ESPACES EXTERIEURS
  - Garage minibus : 50 m<sup>2</sup>
  - Parvis d'entrée : 15 m<sup>2</sup> minimum
  - Stationnement personnel : Hors site
  - Stationnement visiteurs / parents : 20 places
  - Stationnement bus 50 places : 2 emplacements
  - Abri 2 roues : 15 m<sup>2</sup>
  - Abri containers : 8 m<sup>2</sup>
  - Préaux Petits : 25 m<sup>2</sup>
  - Préaux Grands: 50 m<sup>2</sup>

*g) Montant estimatif stade programme :*

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 825 200 € HT (estimatif stade programme).

Montant total de l'opération (toutes dépenses confondues) : 2 311 924 € HT (dont 237 278 € HT de maîtrise d'œuvre).

Le projet pourrait bénéficier de subventions dans le cadre des contrats en cours de négociation ou qui seront discutés prochainement (nouveau CTTD, Contrat Ambition Région, CRTE)

*h) Le programme fonctionnel et architectural : base de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre*

Sur la base du programme, une consultation de maîtrise d'œuvre pourra être lancée.

Compte-tenu du montant des travaux, le marché de maîtrise d'œuvre va dépasser les seuils des procédures formalisés (214 000 € HT), nécessitant le recours à un concours de maîtrise d'œuvre

Par ailleurs l'importance de la partie construction neuve, ne permet pas d'émarger aux dérogations légales du recours au concours.

La procédure relative au choix du Maître d'œuvre est estimée à 5 à 6 mois.

La durée des études est estimée entre 12 à 14 mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme fonctionnel et architectural pour le pôle enfance jeunesse site de Beauregard-Vendon
- AUTORISE le lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre et de déléguer au Président les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours (notamment la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse ou du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury,...)

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-mons a délibéré pour revenir sur les principes, actés par la précédente équipe municipale, d'une co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes sur le bâtiment ciblé pour accueillir le pôle enfance jeunesse. Cela a donc une incidence sur l'économie générale du projet. Il est donc nécessaire de revoir le programme de l'opération. Une réunion est prévue avec la commune sur ce sujet courant octobre. Par conséquent, il est difficile de lancer conjointement les deux concours sur les pôles de Beauregard-Vendon et Saint-Georges-de-môn. Le Président rappelle néanmoins l'engagement de la communauté de communes à réaliser un pôle enfance-jeunesse sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

M. Julien PERRIN, salue le Président pour ses engagements pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint-Georges-de-Mons, et espère que des solutions seront trouvées.

## VOIRIE

### **D202109012 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 985 A à Beauregard-Vendon**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°985 A en traverse de bourg, aux abords de l'école et de la mairie. Les travaux consistent en la création d'un cheminement piéton le long de la RD et le prolongement des trottoirs en enrobés afin de sécuriser le cheminement piéton et éviter aux passants de circuler sur la RD. Un radar amovible sera également posé afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Beauregard-Vendon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Beauregard-Vendon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 985 A	12 280,00 €	Département	6 140,00 €	50,00 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	6 140,00 €	50,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 280,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 280,00 €</b>	<b>100 %</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 985 A, sur la commune de Beauregard-Vendon
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202109013 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 2144 à Combronde</b>
---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Combronde souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°2144 classé « A » au schéma directeur du réseau routier départemental. Afin de sensibiliser les automobilistes aux dépassements de vitesse, la commune souhaite acquérir un radar pédagogique solaire qu'elle placera à quatre endroits différents.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Combronde.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Combronde peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 2144	4 785,33 €	Département	1 435,60 €	30,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	3 349,73 €	70,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 785,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 785,33 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 2144, sur la commune de Combronde

- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202109014 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 15 à Gimeaux**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Gimeaux souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°15 classé « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Les travaux consistent à renforcer et marquer l'entrée d'agglomération, et créer un « effet de porte » permettant de modérer la vitesse à l'entrée de la commune. De plus, des trottoirs avec bordures hautes seront réalisés et les abords de l'entrée de ville végétalisés afin d'inciter les automobilistes à ralentir. Enfin, des passages piétons sont prévus afin de sécuriser la traversée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Gimeaux.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Gimeaux peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 15	27 448,00 €	Département	7 500,00 €	27,32 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	19 948,00 €	72,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 448,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 448,00 €</b>	<b>100 %</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 15, sur la commune de Gimeaux
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202109015 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 50 à Saint-Angel – PHASE 1 2021**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°50 classé « C » au schéma directeur du réseau routier départemental. Afin d'inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser le cheminement des piétons, la commune souhaite créer une écluse centrale avec passage protégé et élargir un trottoir aux norme PMR. Cet aménagement sera complété par une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Angel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Angel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 50 1ère tranche	26 812,00 €	Département	7 500,00 €	27,97%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	19 312,00 €	72,03%
<b>TOTAL</b>	<b>26 812,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 812,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 50, sur la commune de Saint-Angel
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202109016</b>	<b>Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité de la RD 50 à Saint-Angel PHASE 2 2022</b>
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°50 classé « C » au schéma directeur du réseau routier départemental. Afin d'inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser le cheminement des piétons, la commune souhaite créer une écluse latérale par la création de deux places de stationnement et créer deux passages protégés. Cet aménagement sera complété par une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Angel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;

- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Angel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 50 2ème tranche	9 318,90 €	Département	6 989,18 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 818,90 €	25,00%
<b>TOTAL</b>	<b>9 318,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 318,90 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 50, sur la commune de Saint-Angel
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202109017 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 16 à Saint-Gal-sur-Sioule**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°16 classé « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Les travaux consistent en un aménagement d'un cheminement piéton avec la création de trottoir et un passage piétons, et en un aménagement du carrefour avec la voie communale qui présente une visibilité très faible.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Gal-sur-Sioule peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 16	18 025,00 €	Département	7 500,00 €	41,61%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	10 525,00 €	58,39%

<b>TOTAL</b>	<b>18 025,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 025,00 €</b>	<b>100,00%</b>
--------------	--------------------	--------------	--------------------	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 16, sur la commune de Saint-Gal-sur-Sioule
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202109018</b>	<b>Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 17 à Teilhède</b>
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Teilhède souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°17 classé « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Afin d'inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser la traversée des piétons, la commune souhaite acquérir un ralentisseur de type « Surélévation ZONE 50 » ainsi qu'un passage protégé. Cet aménagement sera complété par une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Teilhède.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Teilhède peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 17	20 515,00 €	Département	7 500,00 €	36,56%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	13 015,00 €	63,44%
<b>TOTAL</b>	<b>20 515,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 515,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 17, sur la commune de Teilhède
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202109019 Amende de police 2021 : Aménagement de sécurité de la RD 15 à Yssac-la-Tourette**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Yssac-la-Tourette souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°15 classé « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Afin de protéger les élèves dans la traverse du bourg la commune souhaite inciter les automobilistes sur les dépassements de vitesse. Pour ce faire, la commune souhaite acquérir un radar pédagogique solaire et poser deux panneaux « endroits fréquentés par les enfants ».

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Yssac-la-Tourette.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Yssac-la-Tourette peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 15	8 885,33 €	Département	6 664,00 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 221,33 €	25,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8 885,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 885,33 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 15, sur la commune de Yssac-la-Tourette
- AUTORISE le président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2021 pour ce projet

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D202109020 Avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage « TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DE L'HOSTELLERIE » sur la commune de SAINT PARDOUX**

Dans le cadre de l'aménagement des travaux cités en objet sur la commune de SAINT PARDOUX, la communauté de communes a délégué à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et stationnement).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage concernant la chaussée, les trottoirs et le stationnement de la Place de l'Hostellerie.

Les travaux remboursés par la communauté de communes à la commune, viennent s'imputer sur le compteur voirie de la commune, comme des travaux traditionnels lorsque la communauté de communes est maître d'ouvrage en direct.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue pour un montant de travaux de 72 000 € TTC.

Des modifications ont été apportées sur la partie voirie, augmentant le montant de l'enveloppe des travaux délégués.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention pour des travaux supplémentaires à hauteur de 3 057,90 € TTC. Le nouveau montant de la convention est de 75 057.90 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Pardoux pour les travaux cités en objet.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

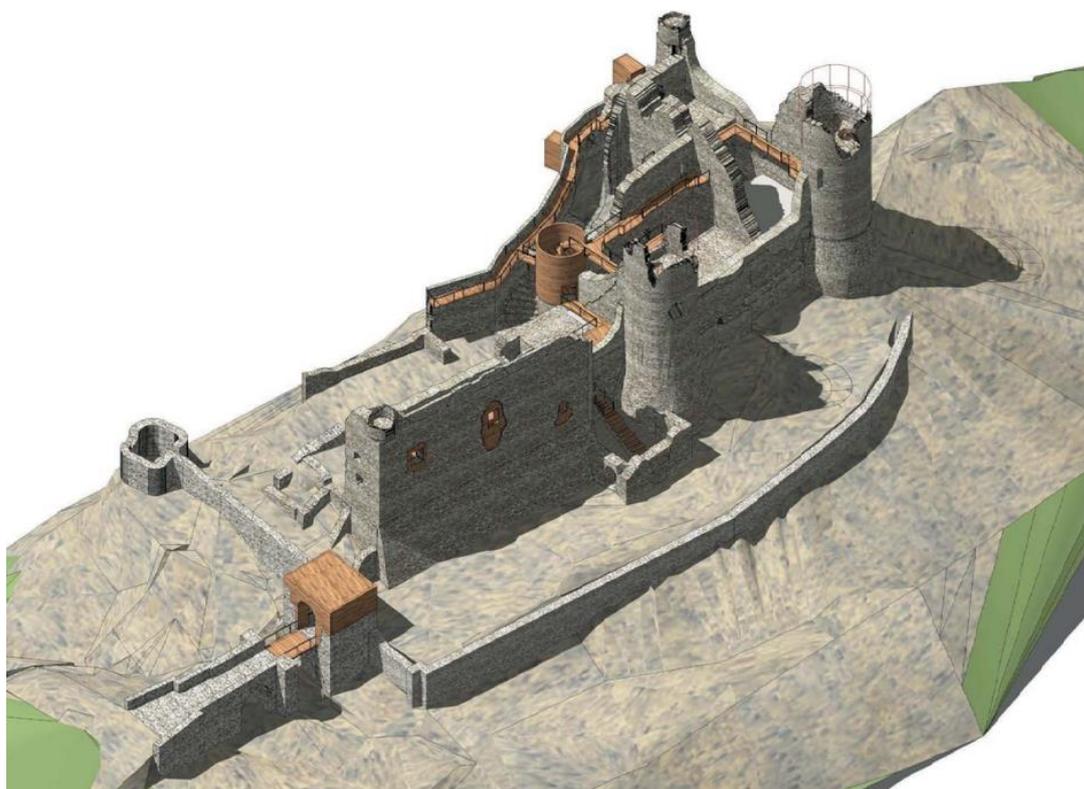
## TOURISME

### D202109021      **Projet de Vélorail : marché de maitrise d'œuvre pour la mise en sécurité du Viaduc des Fades**

#### Contexte historique

#### ✓ **En 2015 : esquisse d'un projet de redynamisation culturelle et touristique**

En 2003, le château devient propriété de la CC du Pays de Menat. Puis en 2015, est lancée une étude de projet de redynamisation culturelle et touristique du site de Château-Rocher. L'avant-projet, proposé par Christian Laporte (architecte du patrimoine) / Atelier Cap (paysagiste) / Simon Deschamps (éclairagiste) s'appuie sur un programme de confortement des ruines et mise en valeur touristique du site et ses abords en 6 phases.



✓ **En 2017 : une première tranche de travaux est réalisée**

Suite à la fusion des EPCI au 01 janvier 2017, le château devient la propriété de la CC Combrailles, Sioule & Morge. La première phase de travaux est engagée (confortement de la façade est du logis sud, création d'une exposition temporaire, illustrations de Gilles Clément, réouverture partielle du site – montant total 182 210,59 €HT dont 34 610,59 €HT d'autofinancement).

✓ **En 2019 : attribution d'une subvention au titre de la « mission BERN » pour les phases suivantes de travaux**

En avril 2019, le projet de restauration et mise en valeur des ruines de Château ROCHER a reçu l'appui financier de la mission BERN (69 000 € sur 690 000 €HT de travaux correspondant à 2 phases de travaux).

La convention de financement a pris effet le 9 avril 2019 et expirera le 9 avril 2022.

✓ **Une étude castellologique par C. Corvisier pour approfondir les connaissances historiques**

En 2019, est réalisée une étude castellologique par Christian Corvisier (historien de l'architecture), destinée à comprendre l'évolution du bâti pour ne pas commettre de contresens dans les futurs travaux (8 000 €HT entièrement pris en charge par le club de mécènes de la Fondation du Patrimoine).

Cette étude a permis de réorienter la mission de maîtrise d'œuvre pour la suite des opérations.

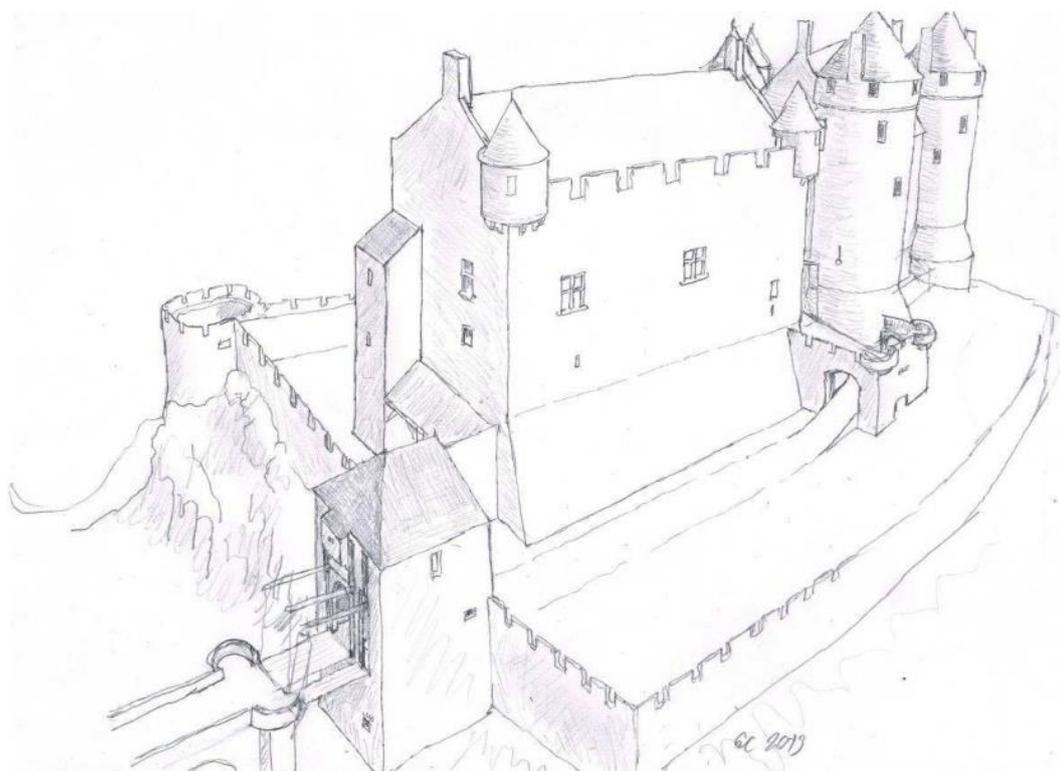


Fig. 15 - Vue restitutive sud-est du château , état XVIe siècle (dessin C. Corvisier)

En 2020 : lancement des études de maîtrise d'œuvre (AVP → PRO) sur les phases 2 à 5

Par délibération en date du 12 octobre 2017 (modifié le 29 novembre 2018), le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur les phases 2 à 5 de travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre attributaire du marché est un groupement d'entreprises constitué de Christian LAPORTE (architecte du patrimoine/ Atelier Cap (paysagiste) / Simon Deschamps (éclairagiste).

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les phases 2,3 et 5, jusqu'à la phase PRO s'élève à 36 612 €HT dont

7 683 € HT d'autofinancement

En mai 2021, Christian LAPORTE a remis son rapport d'APD (uniquement sur le volet « patrimoine », hors volet « mise en valeur »).

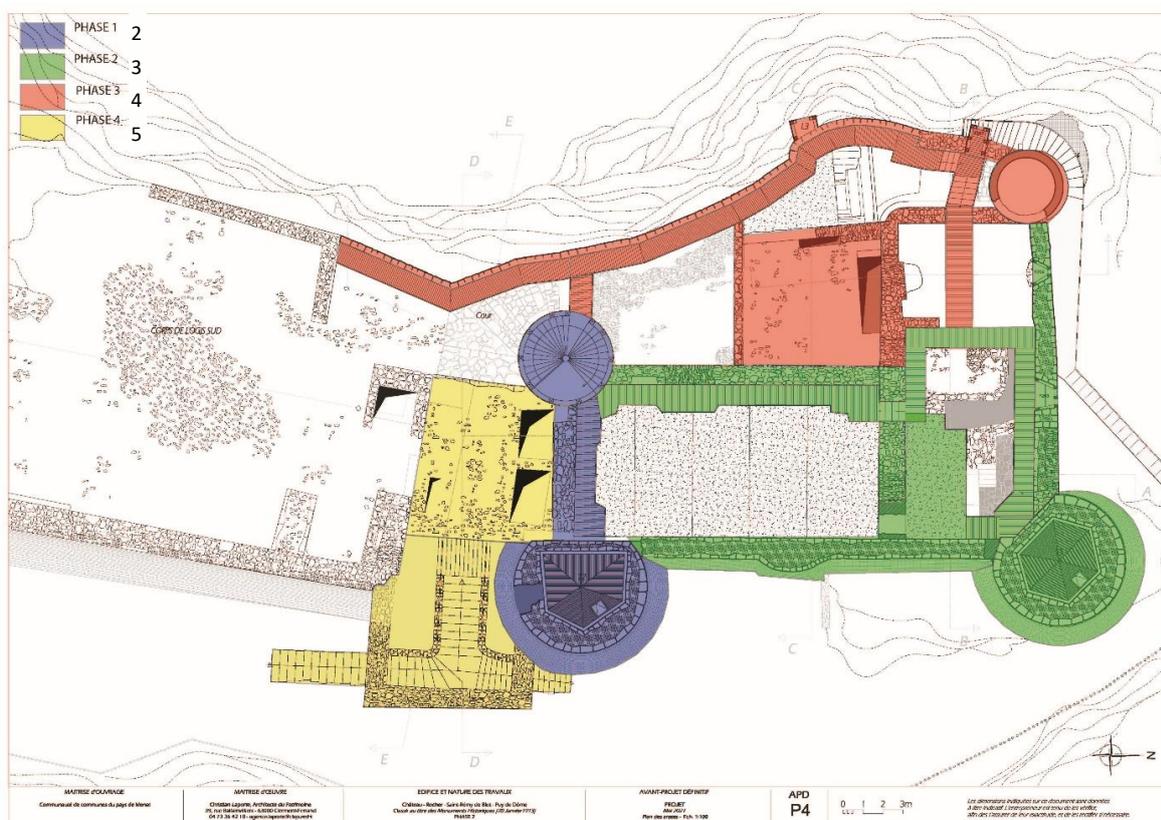
Le phasage présenté ici résulte de la prise en compte de plusieurs facteurs :

- la hiérarchisation des urgences sanitaires, et des zones d'intervention prioritaires en matière de confortement des ouvrages et de mise en sécurité des abords
- Les logiques d'accès de chantier, de modalités d'intervention en site partiellement occupés par les visiteurs, et de cohérence en matière de travaux
- La nécessité de livrer, après chaque tranche de travaux, des espaces supplémentaires à la visite, suffisamment attractifs pour faire patienter le public, dans l'attente de la livraison des autres parties du château non encore restaurées et ouvertes au public
- La ventilation homogène des coûts de chaque tranche de travaux, pour que l'engagement financier de chacune d'elles soit à peu près équivalent

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des 4 phases est de 1 405 462,78 €HT.

Les montants de travaux sont estimés à :

- Phase 2 : 352 753,13 €HT
- Phase 3 : 523 074,70 €HT
- Phase 4 : 377 304,00 €HT
- Phase 5 : 152 330,95 €HT



### *Demande de subvention pour la phase2 des travaux*

La présente délibération porte sur la deuxième phase de travaux (uniquement sur le volet « patrimoine »)

Celle phase de travaux porte sur la tour T2, le mur Sud du logis XVe du château vieux, et la tour d'escalier.

Le montant total des travaux de phase 2 + imprévus + honoraires + assurances se monte à 441 534,92 € HT se décomposant comme suit :

Installation de chantier	93 425,73 €
Tour 2	134 476,80 €
Aménagement scénographique Passerelle	45 822,50 €
Vis d'escalier	71 478,10 €
travaux divers - gravois	7 550,00 €
<b>s/t travaux (APD)</b>	<b>352 753,13 €</b>
provision pour imprévus (10%)	35 275,31 €
<b>s/t imprévus</b>	<b>35 275,31 €</b>
Architecte - 10%	34 520,31 €
CSPS - 1%	3 452,03 €
Bureau de contrôle - 1%	3 452,03 €
Pilote de chantier - 2%	6 904,06 €
ADO - 1,5%	5 178,05 €
<b>s/t honoraires et assurance</b>	<b>53 506,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>441 534,92 €</b>

Le calendrier opérationnel des études pré-opérationnelles et des travaux est le suivant :

- Fin septembre 2021 : PRO-DCE Phase 2
- Octobre 2021 ./ Novembre : Consultation des entreprises
- Décembre 2021 : Notification des marchés aux entreprises
- Janvier-Février 2022 : Préparation de chantier
- Mars 2022 à janvier 2023 inclus : Chantier (10 mois de travaux, hors mois d'août)

Lors de la première phase de travaux, des aides au titre des Monuments Historiques avaient été obtenus sur la base des interventions suivantes :

- DRAC : 43%
- DEPARTEMENT : 32%
- REGION : 10%

Contrairement aux aides classiques, les taux attribués aux MH ne sont pas connus à l'avance.

Dans l'hypothèse, le plan de financement de la phase 2 pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de chantier	93 425,73 €	ETAT	189 860,02 €
Tour 2	134 476,80 €	DEPARTEMENT	141 291,18 €
Aménagement scénographique Passerelle	45 822,50 €	REGION	44 153,49 €
Vis d'escalier	71 478,10 €	AUTOFINANCEMENT	66 230,24 €
travaux divers - gravois	7 550,00 €		
provision pour imprévus (10%)	35 275,31 €		
<b>s/t travaux</b>	<b>388 028,44 €</b>		
Architecte - 10%	34 520,31 €		
CSPS - 1%	3 452,03 €		
Bureau de contrôle - 1%	3 452,03 €		
Pilote de chantier - 2%	6 904,06 €		
ADO - 1,5%	5 178,05 €		
<b>s/t honoraires et assurance</b>	<b>53 506,48 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>441 534,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>441 534,92 €</b>

L'autofinancement est assuré par :

- Les crédits de la mission Bern (10 % du montant HT des travaux) soit : 44 153,49 €
- Le montant des sommes récoltées au titre de la souscription Fondation du Patrimoine : 3 083 €
- Le bonus « mission Bern » : 2 292,00 € €

- Subvention fondations, montants supplémentaires au titre de la souscription d'ici le démarrage des travaux,...) : 16 701,75

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux de la phase 2,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des travaux sur le patrimoine classé auprès de l'Etat, du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Mme Maryse LEFOUR, s'interroge sur l'origine des visiteurs et les retombées locales

M. François ROGUET, Vice-Président, explique que 50% des touristes sont des locaux et les 50% autres viennent de plus loin, arrivent en camping-car ou moto pour certains et en profitent pour visiter d'autres sites et pour pratiquer des activités de loisirs comme le canoë.

## **URBANISME - HABITAT**

### **D202109022 Service commun ADS renouvellement convention de mise à disposition de personnel**

En 2018, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé. Le fonctionnement est aujourd'hui assuré par deux agents pour 1,4 ETP.

Pour assurer les missions correspondant au 0,4 ETP la commune de LOUBEYRAT met à disposition de la communauté de communes Guillaume MATHERAT.

Depuis le début d'activité le nombre des actes est en augmentation permanente (450 EPC instruits en 2020 contre 390 EPC estimé au démarrage du service).

Il est donc nécessaire de renforcer le service pour faire face à l'augmentation du volume de dossiers à instruire mais aussi consolider le service et assurer la continuité du service en cas d'absence d'un des agents.

Le service devrait donc passer de 1,4 ETP à 2 ETP.

Guillaume MATHERAT n'a pas souhaité candidater sur le poste à 1 ETP.

Le recrutement externe est en cours mais n'est pas encore achevé.

Aussi il est proposé de proroger la convention de mise à disposition de Guillaume MATHERAT pour une durée de 6 mois, le temps d'achever la procédure de recrutement, d'assurer une transition en doublon avec la personne recrutée, tout en donnant suffisamment de visibilité dans le temps.

L'agent et la commune ont donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à proroger la convention de mise à disposition individuelle de Guillaume MATHERAT du 16 octobre 2021 au 15 avril 2022.

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202109023 Adoption de l'outil PROSPER ACTION pour le suivi du PCAET**

Le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE :

- A engagé l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) volontaire par délibération en date du 29 novembre 2018,
- A arrêté son PCAET par délibération en date du 20 février 2020,
- A approuvé son PCAET par délibération en date du 25 février 2021.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, impose la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Par ailleurs, les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises) qui ont participé à l'élaboration du PCAET ont émis la volonté de voir se poursuivre, se renforcer et s'élargir la participation citoyenne, notamment lors des phases de mise en œuvre, suivi et d'évaluation du PCAET.

Il convient donc de mettre en place les outils de suivi, évaluation et d'animation les plus adaptés à notre PCAET.

Une comparaison entre les différents outils de suivi des PCAET disponibles (Linéa 21, Open PCAET, Propser Action) a été opérée par la commission « transition écologique ». Il en ressort que l'outil web collaboratif PROSPER ACTION, coconstruit par Energies Demain et le SIEL – Territoire d'Energie de la Loire :

- propose une aide à la réalisation du diagnostic, à la construction d'une stratégie et d'objectifs (élaboration d'un état des lieux à partir de données préenregistrées, élaboration d'une stratégie à partir d'un catalogue de 200 actions proposées, évaluation des impacts à partir des actions sélectionnées).
- propose une aide à la construction du programme d'actions (fiches actions), son suivi et son évaluation à court terme (détermine le taux d'avancement à un instant "t" à partir de la saisie des fiches actions et des indicateurs de suivi, des objectifs annuels et des réalisations).

Contrairement à d'autres, cet outil ne possède pas de module de communication (extraction automatique de graphiques, par exemple), mais son administration nécessite peu de moyens humains et sa prise en main est très facile.

En résumé, l'outil PROSPER ACTION :

- Répond aux objectifs de suivi du PCAET de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE,
- Est en accès libre et gratuit pour les collectivités,
- Permet d'intégrer le Club PROSPER ACTION pour un retour et un partage d'informations et d'expériences entre les 470 territoires couverts répartis sur 31 départements.

La commission propose de retenir l'outil PROSPER ACTION.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'utiliser l'outil collaboratif libre et gratuit PROSPER ACTION pour le suivi de son PCAET,
- DECIDE DE CHARGER le Président d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D202109024 Mise en place du CLUB CLIMAT de Combrailles, Sioule et Morge**

Le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE :

- A engagé l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) volontaire par délibération en date du 29 novembre 2018,
- A arrêté son PCAET par délibération en date du 20 février 2020,
- A approuvé son PCAET par délibération en date du 25 février 2021.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, impose la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Par ailleurs, les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises) qui ont participé à l'élaboration du PCAET ont émis la volonté de voir se poursuivre, se renforcer et s'élargir la participation citoyenne, notamment lors des phases de mise en œuvre, suivi et d'évaluation du PCAET.

Il convient donc de mettre en place les outils de suivi, évaluation et d'animation les plus adaptés à notre PCAET.

Parmi les différents dispositifs d'animation existants, le *Club Climat* semble être le plus adapté.

Un club climat a vocation à être un espace de dialogue, d'échanges, de concertation, de co-construction intégrant l'ensemble des acteurs du territoire. C'est un espace de démocratie dont la création et la gestion se font selon les choix de la collectivité :

- Le Club Climat peut être ouvert aux seuls citoyens ou associer des élus, des associations, des acteurs socio-économiques du territoire ;
- Le Club Climat peut être un simple lieu de reporting (communication de données), mais peut, selon les objectifs qui sont fixés par la collectivité, être le support de mise en œuvre de certaines mesures, de réflexions thématiques, de sensibilisation, etc.
- La gestion et l'animation peuvent être assurées entièrement par la collectivité, partagées ou par les membres eux-mêmes (autogestion) ;

Les membres de la commission Transition écologique se sont accordés sur les modalités suivantes :

- ils sont favorables au partage des décisions sur le PCAET avec les membres d'un club climat ;
- avant de créer le club, une phase de sensibilisation et d'information des habitants sur le PCAET doit être engagée pour mobiliser.

L'idée est d'aller à la rencontre des habitants, au plus près de chez eux, pour les intéresser et aboutir à la création d'un club climat qui serait officiellement lancé lors des futures journées de la transition qui pourrait se tenir au printemps 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de création du CLUB CLIMAT de Combrailles, Sioule et Morge, et les modalités visées

*Pour : 45*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise à M. Gérard VENAULT que le CLUB CLIMAT est ouvert à tous les acteurs du territoire.

## QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard VENAULT, intervient pour s'exprimer sur le festival musical « Terres vibrantes », qui fut, selon lui, une belle réalisation avec de beaux spectacles, de haut niveau et que ce type de festival doit être encouragé.

De plus, une très belle programmation est proposée à La Passerelle, mais il regrette qu'il n'y ait pas plus de monde pour voir les spectacles.

M. Guillaume CRISPYN, signale qu'il lui manquait un certain nombre de magazines de la communauté de communes. Il est précisé que les magazines lui seront fournis très rapidement.

Il tient également à féliciter la réactivité des services enfance-Jeunesse pour l'ouverture d'un espace pôle ados les vendredis soir sur la Commune de Champs, qui connaît une forte fréquentation, plus qu'espérée.

La séance est levée à 21H.

## Liste des délibérations du Jeudi 23 septembre 2021

<b>SERVICES FONCTIONNELS.....</b>	<b>16</b>
D202109001 MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	16
D202109002 FPIC 2021 - REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE .....	21
D202109003 REGLEMENT RELATIF AU TELETRAVAIL .....	23
D202109004 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	24
D202109005 FORFAITISATION DES REMBOURSEMENTS DES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX (ALSH) .....	26
D202109006 BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2.....	27
D202109007 BUDGET EQUIPEMENT SPORTIF - PISCINE DECISION MODIFICATIVE N°1.....	27
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>28</b>
D202109008 SIGNATURE DU CRTE .....	28
D202109009 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A L'EXTENSION RESEAU BT .....	29
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>29</b>
D202109010 DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES DE LA CAF (CONVENTION).....	29
D202109011 APPROBATION PROGRAMME ET LANCEMENT CONCOURS MAITRISE D'ŒUVRE SUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE DE BEAUREGARD-VENDON .....	30
<b>VOIRIE.....</b>	<b>33</b>
D202109012 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 985 A A BEAUREGARD-VENDON .....	33
D202109013 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 2144 A COMBRONDE.....	34
D202109014 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 15 A GIMEAUX.....	35
D202109015 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 50 A SAINT-ANGEL – PHASE 1 2021..	35
D202109016 AMENDE DE POLICE 2022 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 50 A SAINT-ANGEL PHASE 2 2022 ....	36
D202109017 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 16 A SAINT-GAL-SUR-SIOULE.....	37
D202109018 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 17 A TEILHEDE .....	38
D202109019 AMENDE DE POLICE 2021 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 15 A YSSAC-LA-TOURETTE.....	39
D202109020 AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE « TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DE L'HOTELLERIE » SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOUX.....	39
<b>TOURISME.....</b>	<b>40</b>
D202109021 PROJET DE VELOTRAIL : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DU VIADUC DES FADES ...	40
<b>URBANISME - HABITAT .....</b>	<b>44</b>
D202109022 SERVICE COMMUN ADS RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	44
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>45</b>
D202109023 ADOPTION DE L'OUTIL PROPSER ACTION POUR LE SUIVI DU PCAET .....	45
D202109024 MISE EN PLACE DU CLUB CLIMAT DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE .....	45

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 23 septembre 2021**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,  
Mme CHAMPOUX Nathalie

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à M. José DA SILVA	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon Procuration à M. Georges DENIS	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon

GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration à Mme Isabelle <b>MEGE</b>	MARTIN Roland Prompsat
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon <b>Suppléant Paul LASSET</b>	PERRET Delphine Combronde Secrétaire	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	PORTEFAIX Christian Loubeyrat <b>Absent</b>	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons <b>Absent</b>	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac <b>Suppléant Fabien ROUGIER</b>	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		